



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 18 janvier 2021

### La CRE propose une évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1<sup>er</sup> février 2021

**La CRE a proposé aux ministres de l'énergie et de l'économie une évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) de 1,6% TTC pour les tarifs bleus résidentiels. Cette hausse représente 15€/an en moyenne sur la facture d'un client résidentiel**

Elle a aussi proposé une hausse de 2,6% TTC pour les tarifs bleus professionnels.

Cette évolution reflète notamment les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le système électrique français. Les mesures prises pour enrayer l'épidémie, qui ont notamment perturbé les opérations de maintenance du parc nucléaire, conjuguées à l'écrêtement de l'ARENH dont le plafond a à nouveau été largement dépassé lors du dernier guichet de novembre 2020, ont entraîné une hausse des coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité. En parallèle, les coûts de commercialisation d'EDF ont augmenté pour les clients professionnels, dans un contexte de recrudescence des impayés.

La CRE est consciente du contexte exceptionnel et des difficultés que traversent certains de nos concitoyens et certaines entreprises. Afin de limiter l'impact du mouvement tarifaire sur les consommateurs, elle a décidé de n'intégrer dès à présent dans les TRVE que 50% des coûts liés aux impayés pour 2021.

La proposition de la CRE a vocation à s'appliquer le 1<sup>er</sup> février 2021. Les ministres de l'énergie et de l'économie ont toutefois la possibilité, dans un délai de trois mois, de s'opposer à la proposition de la CRE et de lui demander, le cas échéant, d'en formuler une nouvelle.

#### Pour rappel

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 a modifié les catégories de consommateurs résidentiels et professionnels éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) en gaz et en électricité. Pour l'électricité, les consommateurs professionnels employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan excèdent 2 M€/an devaient choisir une offre de marché avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Entre 1,2 et 1,3 million de clients professionnels sont ainsi passés en offre de marché sur un total de 2,7 millions (chiffres au 30 septembre 2020).

#### Contacts presse :

**Olivia FRITZINGER : 01.44.50.41.81 – [olivia.fritzinger@cre.fr](mailto:olivia.fritzinger@cre.fr) et Anne DELAROCHE : 01.44.50.42.72 – [anne.delaroche@cre.fr](mailto:anne.delaroche@cre.fr)**

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*